

MINES ET CONSERVATION :

UN DÉSÉQUILIBRE QUI MINE LE QUÉBEC



**MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES,
DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES**

**DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS PARTICULIÈRES ET AUDITIONS
PUBLIQUES SUR LE PROJET DE LOI N° 43, LOI SUR LES MINES**

Août 2013

Nature Québec
sensible à tous les milieux

 **SNAP**
SOCIÉTÉ POUR LA NATURE ET LES PARCS DU CANADA
SECTION QUÉBEC

Le projet de loi n° 43 modifiant la *Loi sur les mines* est attendu depuis longtemps par Nature Québec et la SNAP Québec. Après deux tentatives avortées de modification à cette loi (projet de loi 79 et projet de loi 14), nous espérons qu'à l'issue des présentes consultations publiques, le projet de loi 43 sera adopté dans l'intérêt de la société québécoise. Il est, en effet, nécessaire et urgent que la *Loi sur les mines* soit modifiée en profondeur.

Toutefois, malgré certaines avancées, de nombreuses lacunes subsistent encore dans le projet de loi 43. Nature Québec et la SNAP Québec émettent plusieurs recommandations visant à corriger ces lacunes et s'assurer que le développement de nos ressources minérales se fasse de façon responsable, en considérant les différents usages possibles du territoire, en protégeant l'environnement, et en respectant le droit des citoyens et des communautés autochtones. Ainsi, Nature Québec et la SNAP Québec demandent au gouvernement de mettre fin, en premier lieu, au vieux principe du *free-mining* :

ÉLIMINER LA PRÉSÉANCE DES DROITS MINIERS

- RECOMMANDATION 1 : Nature Québec et la SNAP Québec demandent d'éliminer la préséance de la *Loi sur les mines* par rapport à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (abroger l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et les articles 279, 280 et 281 du projet de loi 43) et d'établir des mécanismes pour les territoires nordiques afin de pouvoir déterminer des territoires jugés incompatibles à l'industrie minière. Notamment, le projet de loi ne devrait plus prévoir de droit de veto arbitraire de la ministre sur la détermination des territoires désignés incompatibles à la suite du processus de planification et d'aménagement des MRC.
- RECOMMANDATION 2 : Nature Québec et la SNAP Québec demandent au gouvernement de revoir le mode de consultation des communautés autochtones conformément à ses obligations constitutionnelles. Rappelons que la Cour d'appel du Yukon a jugé inconstitutionnelle l'émission de titres miniers sans processus de consultation formel des communautés autochtones. L'Ontario, le Yukon, Terre-Neuve-et-Labrador, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut présentent des modèles intéressants dont le Québec pourrait s'inspirer.

RETROUVER L'ÉQUILIBRE ENTRE LA CONSERVATION ET L'EXPLOITATION

Quelques outils sont actuellement disponibles pour permettre au ministre des Ressources naturelles de suspendre un territoire aux activités minières, d'arrêter des travaux pour des raisons « d'utilité publique », ou de réserver un territoire permettant des activités sous certaines conditions. Ces outils peuvent être bonifiés et mieux utilisés pour permettre d'autres usages du territoire, notamment en vue de la création d'aires protégées :

- RECOMMANDATION 3 : Nature Québec et la SNAP Québec demandent au ministère des Ressources naturelles **d'affirmer sa volonté** de contribuer à l'atteinte des objectifs québécois fixés en matière d'aires protégées (12 % d'ici 2015) et d'indiquer clairement dans le préambule du projet de loi cette intention.
- RECOMMANDATION 4 : Nature Québec et la SNAP Québec demandent que la nouvelle *Loi sur les mines* prévoie un **mécanisme clair permettant de révoquer ou de modifier les conditions** d'application des titres miniers pour des raisons « d'intérêt public », notamment la création d'aires protégées et la protection de la biodiversité. En ce sens, nous demandons d'élargir la portée de l'article 82 de la loi actuelle (article 92 dans le projet de loi) en remplaçant la notion d'« utilité publique » par celle d'« intérêt public », et en permettant également l'application de ce pouvoir par le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.
- RECOMMANDATION 5 : **La mise en réserve d'un territoire** (article 304 de la loi actuelle ; article 250 du projet de loi) est un outil intéressant pour mener à la création d'aires protégées. Toutefois, il semble sous-utilisé au Québec et sa portée demeure encore trop limitée, n'affectant pas les titres miniers existants. Nature Québec et la SNAP Québec demandent que les réserves à l'État soient davantage utilisées et puissent s'appliquer aux claims miniers existants. Dans certains cas, l'État devrait pouvoir révoquer tout titre minier se retrouvant dans une réserve à l'État pour des raisons d'intérêt public. Dans d'autres cas, l'État pourrait permettre aux détenteurs de titres miniers actifs de réaliser des activités d'exploration minière sous certaines conditions pour une durée maximale de 4 ans (non renouvelable) afin de confirmer ou non le potentiel minier de leurs claims¹. À l'issue de cette période, le territoire pourrait être protégé si aucun potentiel minier n'est présent. Si un potentiel minier est identifié, une évaluation indépendante et des consultations publiques seraient tenues pour déterminer le meilleur usage.

¹ En utilisant notamment la définition de « ressources inférées » utilisée par l'Institut canadien des mines et l'Autorité canadienne des marchés financiers.

ADOPTER DES MESURES RÉGLEMENTAIRES

Dans un contexte de gouvernement minoritaire, il est possible que ce projet de loi meure une fois de plus au feuillet. Toutefois, le gouvernement peut agir dès maintenant en adoptant des mesures réglementaires qui permettraient de mieux encadrer l'industrie minière et mieux protéger l'environnement, tel qu'il vient de le faire dans le cas des garanties financières pour la restauration des sites miniers.

En effet, un premier pas vient d'être franchi avec l'adoption du règlement modifiant *le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure*. En vigueur officiellement depuis le 22 août 2013, ce règlement comporte l'exigence d'une garantie financière de 100 % pour la restauration des sites miniers, et ce, dès les premières années de l'exploitation d'une mine².

RECOMMANDATION 6 : Nature Québec et la SNAP Québec demandent au gouvernement d'aller plus loin et d'adopter d'autres mesures réglementaires, notamment :

- Assujettir tout projet d'exploitation minière à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en modifiant le règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement. Le Parti québécois et le Parti libéral se sont entendus pour appliquer cette mesure dans le cadre du projet de loi précédent (projet de loi 14 amendé). Nous appuyons cette mesure et demandons d'en élargir la portée afin que soient aussi assujettis les projets d'expansion minière, les carrières d'envergure et certains projets d'exploration à forts impacts (tous exclus actuellement).
- Resserrer l'analyse et les exigences environnementales des projets miniers en instaurant un règlement plutôt qu'une simple directive (Directive 019 sur l'industrie minière³), règlement basé sur les meilleures pratiques en la matière et sur les meilleurs outils de contrôle.
- Il faut s'assurer des ressources suffisantes pour faire en sorte que ces règlements trouvent leur application effective sur le terrain.

² Décret 838-2013, 23 juillet 2013, paru dans la Gazette officielle du Québec, le 7 août 2013, 145^e année, n° 32 [En ligne.] <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=60080.PDF>

³ MDDEP, 2012. *Directive 019 sur l'industrie minière*, mars 2012. 95 p. [En ligne.] http://www.mddep.gouv.qc.ca/milieu_ind/directive019/directive019.pdf

Outre ces mesures importantes, Nature Québec et la SNAP Québec vous réfèrent au document complémentaire ci-joint ainsi qu'aux mémoires produits dans le cadre des projets de loi 79 et 14 pour connaître plus en détail l'ensemble des recommandations émises. Nature Québec et la SNAP Québec sont également membres de la coalition *Pour que le Québec ait meilleure mine* et appuient également les recommandations issues du mémoire de la coalition.

Mémoire de Nature Québec :

- [Loi sur les mines : Servir le bien commun avant les intérêts privés](#) (Projet de loi 79)

Mémoires de la SNAP Québec :

- [Mémoire sur le projet de loi n° 14](#)
- [Mémoire sur le projet de loi n° 79](#)

Mémoire de la coalition Pour que le Québec ait meilleure mine :

- [Mémoire sur le projet de loi n°43](#)

Nature Québec est un organisme national à but non lucratif (OBNL) qui regroupe plus de 5000 membres et sympathisants et 130 organismes affiliés œuvrant à la conservation de la nature, au maintien des écosystèmes essentiels à la vie et à l'utilisation durable des ressources. Travaillant depuis 1981 au maintien de la diversité des espèces et des écosystèmes, Nature Québec souscrit aux objectifs de la Stratégie mondiale de conservation de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), dont il est membre.

La SNAP Québec est un organisme à but non lucratif exclusivement dédié à la protection de nos régions sauvages publiques, depuis 2001. Nous travaillons principalement à la création d'un véritable réseau d'aires protégées à travers la province, à la protection de la forêt boréale et à la bonne gestion des parcs et des aires protégées existants. Nous parvenons à nos buts par le biais de l'éducation et la sensibilisation, ainsi que par la coopération avec des organismes environnementaux, les Premières Nations, le gouvernement, l'industrie, les communautés locales et autres.